

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DES MINES
AGENCE NATIONALE DES ACTIVITES MINIERES



AVIS AUX OPERATEURS MINIERES

Il est rappelé à l'ensemble des opérateurs miniers détenteurs de permis miniers ou de titres miniers dûment assimilés, que la **taxe superficielle**, instituée par la loi n° 14-05 du 24 février 2014, portant loi minière, est exigible annuellement.

A ce titre, les sociétés concernées sont tenues de procéder au paiement de cette taxe, au plus tard le **31/07/2017**.

Les ordres de perception vous permettant de vous acquitter de la **taxe superficielle pour l'exercice 2017** sont disponibles au niveau de l'ANAM et peuvent être retirés du Dimanche au Jeudi de 08h30 à 16h00.

Le paiement s'effectue en espèces ou par chèque certifié à l'ordre du receveur des impôts Didouche Mourad sis au 17, rue Arezki HAMMANI (ex. rue Charras) Alger.